

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSCHE), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Louis CHOAIN, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 215/2023 : Vente d'un bien immobilier à Broglie sise lieu-dit Beauvais (immeuble de bureaux de l'Intercom Bernay Terre de Normandie)

Pour rappel, depuis mi-octobre le nouveau siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie est désormais situé 1025 route de Broglie à Bernay sur la ZAC des Canadiens.

Par voie de conséquence, les personnels administratifs précédemment affectés dans les locaux administratifs sis lieu-dit Beauvais à Broglie ont été déplacés au nouveau siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Au vu de ce qui précède, le syndicat d'adduction d'eau potable du Lieuvin et Pays d'Ouche dont le siège social est situé ZA l'Arquerie à Broglie (27 270) et représenté par Monsieur Christian LEROUGE son Président a manifesté son souhait d'acquérir le bâtiment situé sur les parcelles ZE 13 et ZE 14.

En date du 11/04/2023, M. LEMBLÉ géomètre expert à Bernay missionné par l'Intercom Bernay Terres de Normandie a procédé à la division des parcelles cadastrées ZE 13 et ZE14. Cette division donne droit à la création des parcelles nouvellement nommées ZE 46 d'une surface de 1314m² et ZE 48 d'une surface de 910m² comprenant le bâtiment administratif.

⇒ Le bâtiment administratif d'une surface utile de 326 m². Le bâtiment est de plain-pied, de construction datant de 1986 (extension en 2003) en dur avec mur en agglos et toiture en tôle.

Pour un montant de 150 000 (cent cinquante mille) euros H-T ferme et irrévocable.

Il est utilement rappelé que l'avis des domaines a été sollicité le 28 novembre 2023 avec pour estimation du bien à hauteur de 150 000 (cent cinquante mille) euros pour un immeuble de bureaux d'une surface de 326 m² de surface utile à extraire des parcelles ZE 13 et ZE 14 d'une emprise d'environ 2000m².

Enfin il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public et que dans le cas d'espèce ,les locaux sis à Broglie ont vocation à demeurer dans le domaine public du syndicat d'eau potable du Lieuvin et Pays d'Ouche.

Au vu de ce qui précède le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L3112-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées ZE 46 et ZE 48 d'une superficie totale de 2 224 m² comprenant un bâtiment d'une surface utile de 326m² pour un montant total de 150 000 (cent cinquante mille) euros H-T au syndicat d'adduction d'eau potable Lieuvain Pays d'Ouche dont le siège social est ZA l'Arquerie à Broglie (27 270) et représentée par Monsieur Christian LEROUGE son président.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.